

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme DAL LAGO à Mme TROUETTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-03-05B : BUDGET REGIE CULTURELLE : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions pour l'année 2025, présentées par les associations et examinées par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le budget Régie Culturelle de la commune, une subvention aux associations suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2025
Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	26 000,00
La Terre Visitée	3 000,00
Lous Mirandes	1 000,00
Mirande Cittaslow	500,00
Ouest Rox	2 000,00
VACAM	5 000,00
Photo Vidéo Club Mirandais	900,00
Société Philharmonique	29 000,00

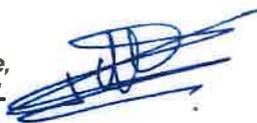
Il est précisé que pour les associations à but évènementiel, les versements des subventions seront conditionnés à la tenue des manifestations programmées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus, sous réserve de la tenue des manifestations programmées pour les associations à but évènementiel.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Régie Culturelle
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
 Thierry VIDAL




Extrait certifié conforme.
 Fait à MIRANDE, le 11 Avril 2025
 Le Maire,
 Patrick FANTON